



## Groupe de Travail indemnitaire du 22 novembre 2016

# L'administration corrige les effets pervers de PPCR

Comme il a été précisé sur le compte rendu détaillant les points indemnitaires du groupe de travail programmé pour le 22 novembre dernier (voir site national en date du 28 novembre 2016), la délégation **F.O.-DGFIP** a boycotté ce GT.

À l'ordre du jour de ce GT, figuraient également **1** fiche concernant l'impact de la mise en place de PPCR sur les régimes indemnitaires.

### Fiche pour la catégorie B

La mise en place du PPCR (Parcours Professionnel Carrière Rémunération) et le reclassement dans les nouvelles grilles impactent le niveau de la prime de rendement (PR) pour toute la catégorie B, ainsi que l'allocation complémentaire de fonction (ACF) pour les cadres B en administration centrale ou bien délégués de l'action sociale.

Le régime indemnitaire étant de la responsabilité de la DGFIP, les décrets PPCR n'en font absolument pas état.

Il revient donc à l'administration de corriger un des dommages collatéraux induit par le reclassement/usine à gaz du Protocole.

- S'agissant de la prime de rendement, le barème supérieur intervient à partir du 8<sup>ème</sup> échelon de contrôleur 2<sup>ème</sup> classe et pour l'ensemble des 2 autres grades (C1 et CP) et à partir du 6<sup>ème</sup> pour les techniciens géomètres.

Sans mise en œuvre d'une mesure corrective, le montant de la prime pourrait donc diminuer suite au reclassement à l'échelon inférieur.

La direction propose donc d'abaisser d'un échelon l'application du barème supérieur de PR par rapport à la situation actuelle afin d'éviter tout effet de seuil.

- s'agissant des ACF (Allocation Complémentaire de Fonction), si les barèmes actuels sont maintenus en l'état, certains contrôleurs verront leur niveau d'ACF diminuer après leur reclassement.

Dans le même ordre d'idée que pour la PR, l'administration propose d'abaisser à l'échelon inférieur les césures des barèmes actuels afin d'éviter une perte financière pour ceux qui sont à la limite de cette césure.

**Les barèmes indemnitaires de PR et d'ACF seront actualisés selon ces propositions avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

Commentaires F.O. : A priori, aucun cadre B ne subirait de perte dans cette mise à jour, c'est le moins que pouvait faire notre administration.

*Dans sa grande mansuétude, elle nous précise même que « ces mesures permettront aux nouveaux agents intégrant les nouvelles grilles d'accéder plus rapidement au niveau indemnitaire supérieur ».*

*C'est oublier un peu vite qu'avec le PPCR et la fin du cadencement différencié (échelons à durée fixe-fin des bonifications de mois), tous les cadres B et notamment les nouveaux vont voir leur carrière ralentir singulièrement*